



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux régulant la circulation et le stationnement, **rue d'Inkermann** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise UNIK PISCINE, afin de procéder à des travaux de coulage de béton, **rue d'Inkermann** ;

N° 2024 - 2112

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE D'INKERMANN

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **n°10 rue d'Inkermann, le 13 janvier 2025.**

Article 2.- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur 3 places matérialisées et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 31 DECEMBRE 2024

**Certifié exécutoire par publication et affichage,
En date du :**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise UNIK PISCINE

**Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale**

